

**Document de référence sur «Questions
relatives au Corps commun d'inspection
(CCI): Rapports du CCI»
(GB.312/PFA/11)**

**Liste de recommandations que le CCI
considère comme appelant une action
de la part de l'OIT**

**Vers un appui plus cohérent du système
des Nations Unies à l'Afrique
(JIU/REP/2009/5)¹**

Recommandation 1

L'Assemblée générale et les autres organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient inviter le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies à entreprendre un examen de leurs mandats respectifs relatifs à l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique afin d'évaluer l'état d'avancement de leur exécution et d'évaluer les besoins en ressources, activités de contrôle et d'établissement de rapports, ainsi que de préciser la division du travail et des responsabilités à l'intérieur du système des Nations Unies et entre ses différents organes, bureaux et départements.

Recommandation 2

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer, à l'intérieur des cadres institutionnels existants, les communications et les échanges d'informations et de pratiques optimales entre les différentes organisations du système des Nations Unies s'agissant de leur appui à l'UA et à son programme NEPAD afin de prévenir et de réduire au minimum les doubles emplois, chevauchements et mauvaises utilisations de ressources, ainsi que pour faciliter les synergies.

Recommandation 3

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que le comité directeur de haut niveau proposé pour superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale, fournir des orientations et assurer le suivi des décisions et recommandations intéressant le Mécanisme de coordination régionale soit institué et pleinement opérationnel d'ici à 2010.

¹ http://www.unjiu.org/data/reports/2009/fr2009_05.pdf

Recommandation 7

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient charger des coordonnateurs chevronnés des relations avec le secrétariat du Mécanisme de coordination régionale et les autres participants, notamment la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, afin de renforcer les communications et les échanges d'informations au sein du mécanisme.

Recommandation 10

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire étroitement participer les communautés économiques régionales (CER) d'Afrique aux travaux et aux activités du Mécanisme de coordination régionale et de son système de groupes thématiques afin que les besoins et priorités des CER soient reflétés de manière cohérente dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale.

Recommandation 11

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient encourager toutes les organisations du système des Nations Unies, s'il y a lieu et en consultation avec le GNUD et les équipes de directeurs régionaux, à se faire accréditer par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux/sous-régionaux auprès des CER d'Afrique afin de faciliter les interactions, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies et les CER.

Recommandation 12

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les gouvernements bénéficiaires africains participent toujours étroitement à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des plans-cadres des Nations Unies pour le développement afin d'encourager l'appropriation et l'initiative nationales et de permettre à leurs organisations de traiter les besoins et priorités spécifiques des pays bénéficiaires, notamment de renforcer leurs capacités institutionnelles nationales.

Recommandation 13

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer encore les capacités et les ressources des deux équipes de directeurs régionaux d'Afrique, et notamment, s'il y a lieu, en réaffectant des ressources, pour assurer leur fonctionnement efficace dans le contexte des processus de réforme approfondie en cours qui visent à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelon national dans l'ensemble du système.

Recommandation 14

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation de leurs programmes de pays en Afrique au titre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement respectif soient mieux alignés afin de permettre une programmation commune plus étendue et l'institution de

cadres communs de contrôle et d'évaluation ainsi que de dispositions simplifiées en matière de présentation des rapports au niveau national.

Recommandation 15

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation des programmes de pays en Afrique soient alignés sur ceux des programmes régionaux et sous-régionaux, afin de parvenir à une meilleure coordination et cohérence.

Recommandation 16

L'Assemblée générale et les autres organes délibérants d'organisations du système des Nations Unies devraient réaffirmer leur engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats et demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'harmoniser leurs pratiques dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour parvenir à une approche commune de la gestion axée sur les résultats à l'échelon national ... en ce qui concerne l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en Afrique.

La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies

– Les centres de services délocalisés

(JIU/REP/2009/6)²

Recommandation 1

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat, avant de délocaliser des services, d'élaborer une politique de délocalisation qui soit fondée sur l'analyse coûts-avantages de toutes les formules possibles pour la fourniture de services et qui soit conforme à la stratégie globale à moyen et à long terme de l'organisation. La politique devrait ensuite être soumise à l'examen et à l'approbation des organes directeurs. Il faudrait étudier de manière approfondie toutes les possibilités de coopération interinstitutions, y compris l'élaboration de politiques et projets communs/conjoints, avant l'élaboration de politiques et projets de délocalisation propres à une organisation (voir recommandations 16 et 18).

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient élaborer une étude de faisabilité globale comme fondement de la délocalisation. Cette étude devrait comporter une analyse coûts-avantages et une évaluation des principaux risques et des mesures propres à y faire face et établir un degré important de rentabilité moyennant l'accroissement ou le maintien de la qualité des services.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui envisagent de créer un centre de services délocalisés devraient procéder à une analyse précise des autres lieux

² http://www.unjiu.org/data/reports/2009/fr2009_06.pdf

possibles sur la base de critères objectifs, dans le cadre de l'étude de faisabilité globale, et étayer les motifs de leur décision finale. L'analyse devrait être soumise à l'examen des organes directeurs.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient négocier avec les gouvernements d'éventuels pays hôtes en vue d'obtenir un accord pour l'implantation d'un centre de services délocalisés qui soit au moins aussi favorable que d'autres accords similaires. A cet effet, ils devraient communiquer et coordonner les accords conclus avec les pays hôtes pour l'implantation de centres de services délocalisés.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de la délocalisation sur le personnel et veiller à ce que l'intégralité du coût de ces mesures soit prise en compte dans l'analyse du coût global de la délocalisation.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient demander aux organes directeurs l'affectation de crédits suffisants au financement des mesures d'incitation au départ liées à la délocalisation.

Recommandation 7

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de préserver le caractère international des organisations dans les effectifs des centres de services délocalisés.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient préparer des stratégies de gestion du changement et de communication institutionnelle pour assurer le succès des projets de délocalisation.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des équipes efficaces chargées de la gestion du projet avec un leadership fort au sommet et préparer des plans détaillés pour la création de centres de services délocalisés.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le système de planification des ressources institutionnelles et le centre de services délocalisés sont prêts avant d'entrer en activité. A cet effet, il devrait être procédé aux essais appropriés, et il devrait être assuré la dotation en effectifs, les capacités en termes d'infrastructures et la formation renforcée qui sont nécessaires.

Recommandation 11

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la structure de responsabilité pour les centres de services délocalisés soit établie et évaluée avec soin, avec l'élaboration d'accords de services et une délégation d'autorité clairement définie, et à ce que cette structure soit intégrée dans les instruments de politique administrative.

Recommandation 12

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des plans efficaces pour le transfert des connaissances et pour la formation afin de faciliter la transition vers les centres de services délocalisés. Les plans de formation devraient être fondés sur l'évaluation et la définition des besoins de formation.

Recommandation 13

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que la sécurité du personnel et des installations soit assurée, que la sécurité des informations soit assurée et que des plans pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre, y compris une stratégie de sortie, soient préparés pour les centres de services délocalisés avant que ceux-ci entrent en activité.

Recommandation 14

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les centres de services délocalisés afin de montrer les progrès effectués vers la réalisation des objectifs, y compris les économies de coûts et l'amélioration de la qualité des services. Il devrait être fait rapport périodiquement à ce sujet, sur le plan interne aux hauts responsables et sur le plan externe aux organes directeurs.

Recommandation 15

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur rôle de supervision concernant les activités de délocalisation, y compris pour la mise en œuvre des politiques, l'évaluation des résultats et la mesure des progrès vers la réalisation des objectifs.

Recommandation 16

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs projets de délocalisation afin d'optimiser les gains d'efficacité en coopération avec les autres organisations. Avant de délocaliser, ils devraient étudier toutes les possibilités, y compris le transfert d'activités vers des centres de services délocalisés existants et la mise en place de centres de services communs. A cet effet, ils devraient soumettre leurs plans et projets de délocalisation aux réunions du groupe de travail pertinent du Comité de haut niveau sur la gestion, pour examen et discussion.

Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2009/8)³

Recommandation 1

Les organes délibérants de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA devraient, s'ils ne le font pas déjà, organiser des auditions/réunions avec les candidats aux postes de chef de secrétariat afin de conférer plus de transparence et de crédibilité au processus de sélection et de faire en sorte que ce processus soit davantage ouvert à tous les Etats membres.

Recommandation 4

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne le font pas déjà, établir pour le processus de sélection de leur chef de secrétariat un calendrier s'achevant au moins trois mois avant la date prévue d'expiration du mandat du chef de secrétariat sortant afin d'assurer une transition sans accroc entre celui-ci et son successeur.

Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à tous les candidats à un poste de chef de secrétariat de joindre à leur curriculum vitae un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu.

Recommandation 6

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des dispositions limitant la durée des fonctions de leur chef de secrétariat à un maximum de deux mandats successifs dont aucun n'excéderait cinq ans si de telles dispositions ne sont pas déjà en vigueur.

Recommandation 7

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient condamner et interdire les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les invitations, les cadeaux, etc., faits par des candidats à un poste de chef de secrétariat ou par des gouvernements qui les soutiennent durant le processus de sélection/élection en échange d'un vote pour tel ou tel candidat.

Recommandation 9

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des dispositions qui traitent dans le détail des conflits d'intérêts concernant les chefs de secrétariat et/ou des allégations d'irrégularités/fautes commises par ces derniers si de telles dispositions n'existent pas déjà.

³ http://www.unjiu.org/data/reports/2009/fr2009_08.pdf

Recommandation 10

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient charger leur bureau/service de contrôle interne ou de déontologie, selon qu'il convient, ou le Corps commun d'inspection de procéder à des enquêtes sur les cas présumés d'irrégularités ou de fautes, y compris les représailles et les irrégularités relatives aux déclarations de situation financière qui auraient été commises par des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies. L'autorité qui mène l'enquête devrait faire directement rapport sur les résultats de l'enquête à l'organe délibérant de l'organisme concerné pour suite à donner. Le Corps commun d'inspection peut toutefois, s'il le juge nécessaire, ouvrir une enquête de sa propre initiative.

Recommandation 11

Les organes délibérants de la FAO, de l'AIEA, de l'OIT, de l'OMI, de l'UNESCO, de l'UPU, de l'OMS et de l'OMPI devraient se doter d'une politique en matière de déclarations de situation financière applicable à leur chef de secrétariat.

Recommandation 12

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient se doter de politiques strictes concernant l'acceptation de cadeaux, de distinctions honorifiques, de décorations, etc., par leur chef de secrétariat, là où une telle politique n'existe pas à l'heure actuelle.

Recommandation 13

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient inclure dans les conditions d'emploi de leur chef de secrétariat une disposition prévoyant la possibilité de verser à ce dernier une indemnité à la cessation de fonctions, si une telle disposition n'existe pas déjà.

**Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général
et des coordonnateurs résidents – Un cadre de référence
pour davantage de cohérence et d'intégration
au sein du système des Nations Unies
(JIU/REP/2009/9)⁴**

Recommandation

Les organes délibérants sont invités à adopter le présent cadre de référence en tant que critère pour guider et mesurer les efforts déployés en vue d'obtenir une organisation plus efficace et plus efficiente, apte à mieux satisfaire les besoins des pays.

Condition 1

Le processus de cohérence et d'intégration est guidé par les Etats Membres.

⁴ http://www.unjiu.org/data/reports/2009/2009_09FR.pdf

Condition 2

Les mandats dictés par le Conseil de sécurité sont spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, et accompagnés des ressources correspondantes.

Condition 3

Un cadre institutionnel contraignant pour le système des Nations Unies définit la doctrine opérationnelle, la division du travail, les règles d'intervention, les orientations et procédures, convenues par le Conseil des chefs de secrétariat et approuvées par les organes délibérants compétents.

Condition 4

Instauration d'une concertation et de mécanismes de coordination efficaces entre le DOMP et le DAP.

Condition 5

Les mécanismes existants de coordination interorganisations favorisent efficacement l'intégration et la cohérence dans l'ensemble du système.

Condition 6

Le système des Nations Unies interagit de manière cohérente avec ses partenaires extérieurs de la société civile, les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales et le secteur privé.

Condition 7

Les mécanismes de coordination régionale et les équipes de directeurs régionaux favorisent efficacement la cohérence et l'intégration aux niveaux régional, sous-régional et national.

Condition 8

Le processus de cohérence au sein du système des Nations Unies respecte le droit souverain de chaque pays à définir ses besoins et ses aspirations et à fixer ses propres priorités.

Condition 9

Une communauté d'esprit, de conceptualisation, de compréhension, de vision, d'approche et un sentiment commun d'appropriation entre les organismes des Nations Unies représentés dans le pays.

Condition 10

L'existence d'un modèle d'intégration souple permettant de répondre aux besoins spécifiques et évolutifs de chaque pays, déterminé grâce à une évaluation des besoins effectuée par l'équipe de pays des Nations Unies et le pays hôte, ou en pleine concertation avec eux.

Condition 11

Un processus de sélection des chefs de missions par l'intermédiaire du CCS permet d'assurer la nomination d'administrateurs hautement qualifiés ayant pleine autorité sur les représentants de tous les organismes du système des Nations Unies dans le pays.

Condition 12

Les cadres dirigeants reçoivent la formation/l'initiation nécessaire pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Condition 13

Le «responsable unique» au niveau des pays est investi des pouvoirs nécessaires et est tenu responsable envers les organes du CCS de la bonne exécution du «Plan unique».

Condition 14

Les représentants du système des Nations Unies reçoivent les ressources nécessaires pour exercer de manière efficace les fonctions de coordination qui leur sont confiées.

Condition 15

Il est appliqué une approche axée sur les résultats afin de prévoir un dispositif cohérent et intégré de planification, de programmation, de budgétisation, d'exécution, de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports dès le début de l'élaboration du «Plan unique».

Condition 16

Il existe un mécanisme de financement associant tous les organismes des Nations Unies présents sur le terrain, le pays hôte, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les ONG internationales et nationales et d'autres membres de la société civile afin d'assurer la cohérence, l'intégration et la corrélation entre les évaluations des besoins et les ressources disponibles.

Condition 17

Il est créé un «Bureau unique des Nations Unies» dans lequel les organismes des Nations Unies dans le pays partagent des locaux et des services communs tandis que les économies en résultant sont réinvesties dans des activités de développement à l'intérieur du pays.

Condition 18

Les représentants de la société civile, les institutions de Bretton Woods, les donateurs regroupés et le secteur privé participent au processus «Une ONU» au niveau des pays.

**Profil environnemental des organismes des Nations Unies:
Examen de leurs politiques et pratiques internes
en matière de gestion de l'environnement
(JIU/REP/2010/1) ⁵**

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organisations, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient:

- a) établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et
- b) améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège.

Recommandation 7

Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), devrait:

- a) avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUE, élargir son rôle de chef de file à la promotion de politiques internes en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du système;
- b) par l'entremise du CCS, publier une déclaration concernant l'initiative qu'il a lancée en vue de définir un échéancier commun pour l'adoption de stratégies environnementales internes afin de favoriser le respect de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organisations membres du CCS;
- c) veiller à ce que chaque chef de secrétariat d'une organisation membre du CCS établisse, applique et améliore un système de gestion de l'environnement qui soit adapté à sa situation et fondé sur une politique de gestion de l'environnement.

⁵ http://www.unjiu.org/data/reports/2010/fr2010_01.pdf

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.

Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2) ⁶

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient appuyer les activités du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (IATN) en veillant à ce que leurs responsables des voyages respectifs assistent et participent activement aux réunions annuelles de l'IATN et devraient encourager l'adoption des statuts de l'IATN énonçant les buts, les objectifs et les procédures du réseau.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organisations membres des groupes de travail des OIG devraient envisager de créer et de financer, avec les économies réalisées grâce aux coûts évités, deux postes pour les groupes de travail sur les négociations en commun avec les compagnies aériennes et les services d'agence de voyages/de traitement des visas afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des services.

⁶ http://www.unjiu.org/data/reports/2010/2010_02FR.pdf

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour revoir et améliorer les modules voyages de leur système PGI.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que l'information concernant la politique en matière de voyages (y compris les droits et procédures) soit mise à jour et facilement accessible au personnel.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à prévoir dans le processus d'organisation des voyages des dispositions permettant aux fonctionnaires d'indiquer, assumant ainsi leurs responsabilités, qu'ils ont suivi la formation requise en matière de sécurité et demandé une habilitation de sécurité, qu'ils ont obtenu le cas échéant un certificat médical d'aptitude au voyage, qu'ils ont demandé les visas nécessaires et qu'ils possèdent un UNLP valide.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir des procédures acceptant la présentation d'une déclaration attestant le voyage tel qu'il a été autorisé pour les demandes de remboursement au titre desquelles le voyageur n'a pas demandé de fonds supplémentaires.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient renforcer les procédures imposant des sanctions sévères en cas de demande de remboursement frauduleuse.

Recommandation 9

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises pour rationaliser les frais de voyage.

La déontologie dans le système des Nations Unies
(JIU/REP/2010/3)⁷**Recommandation 2**

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le poste de chef du bureau de la déontologie de leur organisation exige des qualifications et une expérience spécialisées, exigence qui devrait figurer dans la définition d'emploi et dans l'avis de vacance de poste.

⁷ http://www.unjiu.org/data/reports/2010/FR_2010_03.pdf

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le poste de chef du bureau de la déontologie de l'organisation soit ouvert à égalité à des candidatures internes et à des candidatures externes et que l'avis de vacance de poste soit largement diffusé.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que l'avis de vacance de poste du chef du bureau de la déontologie soit élaboré en consultation étroite avec les représentants du personnel.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'un représentant du personnel siège à la commission de nomination pour la désignation du chef du bureau de la déontologie.

Recommandation 6

Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de limiter la durée du mandat du chef du bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.

Recommandation 7

Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de veiller à ce que le chef du bureau de la déontologie présente chaque année un rapport ou une synthèse de son rapport, sans modification par le chef de secrétariat, directement à l'organe délibérant, avec les observations éventuelles du chef de secrétariat sur le rapport.

Recommandation 8

Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient accélérer la procédure de demande d'adhésion de leur organisation au Comité de déontologie des Nations Unies.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires de leur organisation, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et ils devraient donner l'exemple en participant à cette formation.

Recommandation 11

Les chefs de secrétariat devraient procéder tous les deux ans à une enquête auprès du personnel sur la sensibilisation aux questions d'intégrité et en publier les résultats dans l'Intranet de leur organisation.

Recommandation 12

Dans les cas où une forte présomption de représailles ou de menace de représailles a été constatée par le bureau de la déontologie de l'organisation et que le bureau du contrôle interne ne souhaite pas mener une enquête, le chef du secrétariat ou le chef du bureau de la déontologie devrait soumettre le dossier au Corps commun d'inspection pour enquête.

Recommandation 13

Les chefs de secrétariat des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place d'urgence une politique générale de transparence financière, prévoyant notamment un examen annuel et une vérification aléatoire par le bureau de la déontologie des déclarations de situation financière de tous les fonctionnaires concernés.

Recommandation 14

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le chef du bureau de la déontologie de leur organisation fasse partie du conseil de direction et participe à toutes ses réunions, et ils devraient publier un instrument administratif à cet effet.

Recommandation 15

Les chefs de secrétariat devraient organiser une réunion annuelle avec le personnel en inscrivant la déontologie à son ordre du jour.

Recommandation 16

Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter une déclaration de situation financière, qui devrait faire l'objet de la même procédure d'examen que pour tous les autres fonctionnaires qui sont tenus de présenter ce type de déclaration.

Recommandation 17

Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au bureau de la déontologie et/ou au bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef du secrétariat ou de les examiner en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.